

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 22 janvier 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-DEUX JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **15**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

15/01/2026

Absents excusés : 4 (dont 2 pouvoirs)
Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

19/01/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2026/01/005 – Rénovation de l'éclairage public – Tranche 5 – Lot 1 marché
ACEP24 du 01/01/2024 déposé le 16/11/2023 – Carto n°33622 – Prog 2026

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux, dont la réalisation est envisagée en 2026, est estimé à 52 400€ hors taxes.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la Commune est de 30 700€ hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de s'engager à payer le montant de l'investissement estimé à 30 700€,
- de dire que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont copie sera transmise par le SIEDA.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ